

Barèmes au 07 février 2025

● Honoraires de location

Location de logements non meublés ou meublés en résidence principale (loi du 6 juillet 1989)

Location d'immeubles à usage commercial, professionnel ou d'entrepôt

Location d'immeuble à usage de stationnement

Prestations particulières sur demande

À la charge du propriétaire

Fixé par le décret n°2021-890 du 1er Août 2014) :

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail :

8 € TTC/m2*

- État des lieux d'entrée :

3 € TTC/m2*

À la charge du locataire

Fixé par le décret n°2021-890 du 1er Août 2014) :

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail :

8 € TTC/m2*

- État des lieux d'entrée :

3 € TTC/m2*

À la charge du bailleur

5 % TTC* du loyer annuel HT

À la charge du preneur

10 % TTC* du loyer annuel HT

À la charge du bailleur

100€ TTC*

À la charge du locataire

100€ TTC*

État des lieux seul (si le bien n'est pas géré par l'agence) : 3 €* surface carrez (m²)

• **Entrée** : (50% bailleur / 50% locataire)

• **Sortie** : 100% à la charge du bailleur)

*TVA 20%

Barèmes au 07 février 2025

● Honoraires de gérance

Gestion d'immeuble à usage d'habitation ou mixte (non meublé et meublé), commercial et professionnel, stationnement ou d'entrepôt.

Bien à usage d'habitation ou mixte non meublé

5% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Bien à usage d'habitation ou mixte meublé

6% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Locaux commerciaux et professionnels

6% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)

Locaux de stationnement ou d'entrepôt

5% TTC* sur le montant des encaissements mensuels
(incluant la gestion des charges de copropriété)
Avec un minimum de perception d'honoraire mensuel de 5€ TTC*

Prestations particulières sur demande (à la charge du bailleur)

- Assurance loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilière (calculés sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur) : **2,90 % TTC* du quittancement**
- Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...) : **150 € TTC***

- Frais de gestion de sinistre assurance : **100 € TTC***
- Transmission de dossiers à un confrère : **50 € TTC***
- Représentation en assemblée générale : **100 € TTC***
- Aide à la déclaration des revenus fonciers : **30 € TTC***
- Suivi des travaux courants : **inclus dans les honoraires de gérance**
- Honoraires de clôture de compte (sauf vente du bien par notre agence) : **50 € TTC***

*TVA 20%

Barèmes au 07 février 2025

● Honoraires de transaction

Transactions sur immeubles, appartements, maisons, garages, murs commerciaux et terrains à bâtir.

Prix de vente TTC

0 à 50 000 euros
50 001 à 150 000 euros
150 001 à 200 000 euros
200 001 à 250 000 euros
250 001 à 350 000 euros
350 001 à 999 999 euros
1 000 000 euros et plus

Mandat premium «exclusif»

7,5 %
6,9 %
5,5 %
4,9 %
4,5 %
3,9 %
3,5 %

Mandat premium «simple»

9,5 %
8,9 %
7,5 %
6,9 %
6,5 %
5,9 %
5,5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur
Sauf disposition contraire prévue au mandat

Agent.cie
Service premium, coût réduit



*Notre adhésion à la FNAIM atteste d'une charte de sécurité et de qualité de service et assure d'une formation continue dans un environnement juridique et technique de plus en plus complexe.

Barèmes au 07 février 2025

● Honoraires de transaction

Mandats et forfaits

Les prestations	Mandat premium «exclusif»	Mandat standard «simple»
DPE*	offert	à la charge du mandant
DIAGNOSTIC*	offert**	à la charge du mandant
Rédaction de compromis	offert	500€***
Photographe professionnel	10 photos	5 photos
Vidéaste professionnel	offert	x
Visite virtuelle	offert	x
Service communication	premium	standard
Publicité	premium	standard
Prestations particulières	• Avis de valeur : offert • Livret estimation : 150€ TTC**	

*Si la vente intervient pendant la durée du mandat

**Voir conditions en agence

***TVA 20%